

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres :**

En exercice : 17  
Quorum : 9  
Présents : 17  
Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

22 septembre 2022  
**Date d'affichage :**  
22 septembre 2022

### Séance du 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Florence THULLIER, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Xavier HALUT, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Christian POIRET, Christine LUCIDARME, Catherine MILCENT-VION, Fabrice DERON, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Secrétaire de séance : Chloé TAILLART

### **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE : MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES :**

Madame le Maire expose à l'assemblée, que toutes les communes sont amenées à se positionner concernant les augmentations du coût des énergies.

Madame Le Maire propose que La commune de Lauwin-Planque s'associe à l'effort national et propose que les édifices publics soient éteints complètement à compter de ce vendredi 30 septembre au soir.

Concernant les éclairages publics, qu'ils soient éteints dans leur globalité de 23 h à 5 h du matin.

Il en sera de même pour les éclairages de Noël. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23H à 5H.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,  
Maire de Lauwin-Planque